

Un exemple pour nous permettre de comprendre comment les Ministères de l'Intérieur et de l'aménagement du Territoire, et de l'Outre-Mer poussent les candidats à violer la Loi sur les noms et les prénoms et les autorisent à utiliser un « Nom d'Usage » au lieu d'utiliser leur vrai patronyme.

Pourquoi pas l'usage d'un pseudo tant que nous y sommes ?
Ici, cela concerne les candidats d'Outre-mer pour les élections législatives de 2007

Extrait du Mémento à l'usage des candidats pour les élections législatives de 2007
Pages 1 – 2 – 3 - 5 – 6 – 29 – 30 – 31- 32



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTÈRE
DE L'OUTRE-MER

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE 2007

MÉMENTO

à l'usage des candidats

avril 2007

SOMMAIRE

1. GENERALITES	4
1.1. TEXTES APPLICABLES A L'ELECTION DES DEPUTES	4
1.2. DATE DES ELECTIONS	4
1.3. MODE DE SCRUTIN	4
2. CANDIDATURE	5
2.1. CONDITIONS D'ELIGIBILITE	5
2.1.1. Inéligibilités tenant à la personne.....	5
2.1.2. Inéligibilités relatives aux fonctions exercées.....	5
2.2. LES CONDITIONS DE FOND A RESPECTER	5
2.3. LA DECLARATION DE CANDIDATURE.....	5
2.3.1. Contenu de la déclaration de candidature.....	5
2.3.2. Le dépôt et l'enregistrement des candidatures	6
2.4. LA DECLARATION DE RATTACHEMENT A UN PARTI OU GROUPEMENT POLITIQUE EN VUE DE SON FINANCEMENT PUBLIC ET DE LA CAMPAGNE AUDIOVISUELLE	7
2.4.1. Conditions pour bénéficier de l'aide publique.....	7
2.4.2. Conditions pour participer à la campagne audiovisuelle.....	8
2.4.3. Rattachement des candidats.....	8
2.5. L'ATTESTATION DE NOTIFICATION DU DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE FICHER DES ELUS ET DES CANDIDATS	9
3. CAMPAGNE ELECTORALE ET PROPAGANDE DES CANDIDATS	9
3.1. DUREE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE.....	9
3.2. MOYENS DE PROPAGANDE AUTORISES	9
3.2.1. Réunions	9
3.2.2. Affiches	9
3.2.3. Bulletins de vote et circulaires.....	10
3.2.4. Émissions sur les antennes de la radio et de la télévision	11
3.3. MOYENS DE PROPAGANDE INTERDITS.....	11
3.4. PROPAGANDE SUR INTERNET	12
3.4.1. Publicité commerciale et Internet	12
3.4.2. Sites Internet la veille et le jour du scrutin	12
4. REPRESENTANTS DES CANDIDATS	13
4.1. ASSESSEURS ET DELEGUES	13
4.1.1. Désignation.....	13
4.1.2. Rôle.....	13
4.1.3. Remplacement.....	13
4.2. SCRUTATEURS	14
4.2.1. Désignation.....	14
4.2.2. Rôle.....	14
4.2.3. Remplacement.....	14
5. OPERATIONS DE VOTE	14
5.1. ROLE DES ASSESSEURS ET DE LEURS SUPPLEANTS.....	14
5.1.1. Pouvoirs exercés par les assesseurs et leurs suppléants.....	15
5.1.2. Pouvoirs exercés par le président ou son suppléant et les assesseurs titulaires.....	15
5.1.3. Rôle des délégués et de leurs suppléants	16
5.2. DEPOUILLEMENT ET RECENSEMENT DES VOTES	16
5.2.1. Procédure de dépouillement des votes.....	16
5.2.2. Règles de validité des suffrages	16
5.2.3. Recensement des votes.....	17
6. RECLAMATIONS	18
7. LA DECLARATION DE SITUATION PATRIMONIALE DES DEPUTES PROCLAMES ELUS	18
7.1. LES DELAIS DE DEPOT DE LA DECLARATION	18
7.1.1. Le délai pour la déclaration de fin de mandat.....	18
7.1.2. La déclaration de début de mandat.....	18

7.1.3.	<i>Le contenu et la forme de la déclaration</i>	18
7.1.4.	<i>Les sanctions</i>	19
8.	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CAMPAGNE ELECTORALE	19
8.1.	REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE PROPAGANDE	19
8.2.	REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES DEPENSES DE CAMPAGNE DES CANDIDATS	20
8.2.1.	<i>Plafond de dépenses</i>	20
8.2.2.	<i>Modalités du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne</i>	20
8.2.3.	<i>Conditions de versement</i>	21
9.	OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	21
9.1.	LES SITES INTERNET	21
9.1.1.	<i>Le site du ministère de l'intérieur</i>	21
9.1.2.	<i>Le site du Conseil constitutionnel</i>	22
9.1.3.	<i>Le site de l'Assemblée nationale</i>	22
9.1.4.	<i>Le site de la Délégation interministérielle aux personnes handicapées</i>	22
9.2.	LES SERVICES DES ADMINISTRATIONS INTERVENANT DANS L'ORGANISATION DES ELECTIONS	22
	ANNEXE 1 : CALENDRIER (HORS POLYNESIE FRANÇAISE)	23
	ANNEXE 1 BIS : CALENDRIER EN POLYNESIE FRANÇAISE	25
	ANNEXE 2 : INÉLIGIBILITÉS PROFESSIONNELLES AVEC LE MANDAT DE DEPUTÉ	27
	ANNEXE 3 : MODELE DE DECLARATION DE CANDIDATURE	29
	ANNEXE 4 : COORDONNEES UTILES	32

Candidature

2.1. Conditions d'éligibilité

Pour être éligible au mandat de député, il faut avoir 23 ans (au plus tard le 9 juin 2007), disposer de la qualité d'électeur (ne pas être privé du droit de vote) et ne pas être dans un cas d'incapacité ou d'inéligibilité prévu par la loi.

L'ensemble des conditions d'éligibilité s'appliquent aux candidats et à leurs remplaçants. L'enregistrement de la candidature d'une personne inéligible est interdit.

2.1.1. Inéligibilités tenant à la personne

Ne peuvent être élues :

- les personnes dont la condamnation empêche temporairement l'inscription sur une liste électorale (art. LO 130) ;
- les personnes privées par décision judiciaire de leur droit d'éligibilité, en application des lois qui autorisent cette privation (art. LO 130) ;
- les personnes placées sous curatelle (art. LO 130) ;
- les personnes qui n'ont pas définitivement satisfait aux prescriptions légales concernant le service national (art. 3 de l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958).

2.1.2. Inéligibilités relatives aux fonctions exercées

Le code électoral fixe la liste des personnes inéligibles au mandat de député, en raison de l'exercice de fonctions susceptibles d'influencer les électeurs (cf. annexe 3 - liste des fonctions emportant inéligibilité).

2.2. Les conditions de fond à respecter

- Ne pas être candidat dans plus d'une circonscription (art. L. 156) ;
- Ne pas figurer en qualité de remplaçant sur plusieurs déclarations de candidature (art. L. 155) ;
- Ne pas être à la fois candidat et remplaçant d'un autre candidat (art. L. 155) ;
- Ne pas être remplaçant d'un candidat si l'on est sénateur ou remplaçant d'un sénateur. En revanche, un sénateur ou un suppléant de sénateur peuvent être eux-mêmes candidats. De même, un candidat peut choisir comme remplaçant un député sortant ou le remplaçant d'un député sortant (art. LO 134) ;
- Ne pas faire acte de candidature, ni en qualité de titulaire, ni en qualité de suppléant contre un parlementaire nommé membre du gouvernement et que le candidat a, à cette occasion, remplacé au Parlement (art. LO 135).

2.3. La déclaration de candidature

2.3.1. Contenu de la déclaration de candidature

La déclaration de candidature est établie en double exemplaire pour chaque tour de scrutin. Il peut s'agir d'un original et d'une copie. La déclaration peut être rédigée sur papier libre ou sur le modèle fourni en annexe 3.

Elle doit contenir les mentions suivantes :

- nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile, profession du candidat ¹ ;
- ces mêmes informations pour la personne appelée à remplacer le candidat en cas de vacance de siège ;
- désignation de la circonscription dans laquelle il est fait acte de candidature ;
- signature du candidat.

La déclaration de candidature doit être accompagnée de l'acceptation écrite du remplaçant. Cette acceptation doit faire l'objet d'un document distinct. Un remplaçant ne peut, à aucun moment, revenir sur son acceptation. Les remplaçants doivent remplir les conditions d'éligibilité qui s'appliquent aux candidats.

A la déclaration de candidature sont jointes les pièces de nature à prouver que le candidat et son remplaçant sont âgés de vingt-trois ans révolus et possèdent la qualité d'électeur. Pour apporter cette preuve le candidat et son suppléant doivent fournir :

- soit une attestation d'inscription sur une liste électorale délivrée par le maire de la commune d'inscription dans les trente jours précédant le dépôt de la candidature ; il n'est pas nécessaire que cette commune soit située dans le ressort de la circonscription législative où il est candidat ;
- soit la copie de la décision de justice ordonnant l'inscription de l'intéressé (l'original devra être présenté) ;
- soit, si le candidat ou son suppléant ne sont inscrits sur aucune liste électorale, la carte nationale d'identité en cours de validité pour prouver sa nationalité et un bulletin n° 3 du casier judiciaire délivré depuis moins de trois mois pour établir qu'ils disposent de leurs droits civils et politiques.

2.3.2. Le dépôt et l'enregistrement des candidatures

a) Les délais et lieux de dépôt

Pour le premier tour, les déclarations de candidatures sont déposées à partir du lundi 14 mai 2007 et jusqu'au vendredi 18 mai 2007 à 18 heures ², aux heures d'ouverture du service du représentant de l'État chargé de recevoir les candidatures.

Pour le second tour de scrutin, les déclarations de candidatures sont déposées à partir de la proclamation des résultats par la commission de recensement général des votes et jusqu'au mardi 12 juin 2007 à 18 heures, dans les mêmes conditions ³. Toutefois, si, par suite d'un cas de force majeure, le recensement général des votes ne peut être effectué dans la journée du lundi 11 juin 2007, les déclarations sont reçues jusqu'au mercredi 13 juin 2007 à 18 heures.

Pour chaque tour de scrutin, les candidatures peuvent être retirées jusqu'à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures.

b) Les modalités de dépôt

Les déclarations de candidatures sont déposées **personnellement** par les candidats ou leur suppléant. Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale ou télégraphique, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis. Les candidats ou leur suppléant ne peuvent pas désigner un mandataire à l'effet de déposer une candidature.

¹ Si le candidat (ou son remplaçant) veut faire figurer un nom ou un prénom d'usage sur ses bulletins de vote, il doit également les mentionner sur sa déclaration de candidature, afin que le représentant de l'État puisse en tenir compte dans l'arrêté fixant la liste des candidats.

² En Polynésie française, pour le premier tour, les candidatures sont déposées à partir du lendemain de la publication du décret portant convocation des électeurs et jusqu'au vendredi 11 mai 2007 à 18 heures.

³ En Polynésie française, pour le second tour, les candidatures sont déposées à partir de la proclamation des résultats par la commission de recensement général des votes et jusqu'au mardi 5 juin 2007 à minuit.

ANNEXE 3 : Modèle de déclaration de candidature

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE JUIN 2007

DÉCLARATION DE CANDIDATURE

Je soussigné (e), Madame - Mademoiselle - Monsieur ⁶

NOM :

NOM d'usage (qui figurera sur les bulletins de vote) :

Prénoms ⁷ :

Sexe :

Date de naissance :/...../.....

Commune de naissance :

Département, collectivité d'outre mer ou pays de naissance :

Domicile :

.....

Profession ⁸ :

Étiquette politique choisie :

déclare vouloir poser ma candidature aux élections législatives de juin 2007 dans la

circonscription d ⁹

Paraphe du candidat :

⁶ rayer la mention inutile

⁷ souligner celui qui figurera sur les bulletins de vote

⁸ La profession doit être indiquée conformément à la nomenclature des catégories socioprofessionnelles (CSP) qui sera communiquée par le représentant de l'État. Pour les fonctionnaires, indiquer précisément les fonctions exercées.

⁹ Indiquer le nom du département ou celui de la collectivité d'outre-mer où la candidat se présente

Je choisis comme remplaçant éventuel pour les cas prévus à l'article LO 176-1 du code électoral :

Mademoiselle - Madame - Monsieur ¹⁰

NOM :

NOM d'usage (qui figurera sur les bulletins de vote) :

Prénoms ¹¹ :

Sexe :

Date de naissance :/...../.....

Commune de naissance :

Département, collectivité d'outre mer ou pays de naissance :

Domicile :

.....

Profession ¹² :

Fait à, le

Signature du candidat

Le candidat et son remplaçant doivent chacun joindre à la déclaration de candidature, soit une attestation d'inscription sur une liste électorale délivrée par le maire de la commune d'inscription dans les trente jours précédant le dépôt de la candidature, soit la copie d'une décision de justice ordonnant leur inscription sur une liste électorale (l'original devra être présenté lors du dépôt de candidature), soit une copie de la carte nationale d'identité en cours de validité et un bulletin n° 3 du casier judiciaire délivré depuis moins de trois mois.

¹⁰ rayer la mention inutile

¹¹ souligner celui qui figurera sur les bulletins de vote

¹² La profession doit être indiquée conformément à la nomenclature des catégories socioprofessionnelles (CSP). Pour les fonctionnaires, indiquer précisément les fonctions exercées.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE JUIN 2007
ACCEPTATION ÉCRITE DU REMPLAÇANT

Je soussigné (e), Mademoiselle - Madame - Monsieur ¹³

NOM :

NOM d'usage (qui figurera sur les bulletins de vote) :

Prénoms ¹⁴ :

Sexe :

Date de naissance :/...../.....

Commune de naissance :

Département, collectivité d'outre mer ou pays de naissance :

Domicile :

Profession ¹⁵ :

accepte de remplacer, en cas d'élection et de vacance de siège,

M ¹⁶ *16 – Indiquer son nom et son prénom d'usage

qui a déclaré vouloir poser sa candidature aux élections législatives de juin 2007 dans la

circonscription d ¹⁷

Fait à, le

Signature du remplaçant

¹³ rayer la mention inutile

¹⁴ souligner celui qui figurera sur les bulletins de vote

¹⁵ La profession doit être indiquée conformément à la nomenclature des catégories socioprofessionnelles (CSP). Pour les fonctionnaires, indiquer précisément les fonctions exercées.

¹⁶ indiquer son nom et son prénom d'usage

¹⁷ Indiquer le nom du département ou celui de la collectivité d'outre-mer où la candidat se présente

ANNEXE 4 : Coordonnées utiles

- Assemblée Nationale

126, rue de l'Université
75 355 Paris 07 SP
Tél : 01 40 63 60 00
Fax : 01 45 55 75 23)
www.assemblee-nationale.fr

- Conseil constitutionnel

2 rue de Montpensier 75001 PARIS
Tél : 01 40 15 30 15
Fax : 01 40 15 30 80
@ électronique : greffe@conseil-constitutionnel.fr
www.conseil-constitutionnel.fr

- Commission nationale de contrôle des comptes de campagne et des financements politiques

33 avenue de Wagram
75176 Paris Cedex 17
Tél : 01 44 09 45 13
Fax : 01 44 09 45 17
@ électronique : service-juridique@cncfp.fr
www.cncfp.fr

- Commission pour la transparence financière de la vie politique

Conseil d'État
Place du Palais-Royal
75100 Paris 01 SP
Tel : 01 40 20 88 61
www.commission-transparence.fr

- Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire

(Secrétariat général – direction de la modernisation et de l'action territoriale – sous-direction des affaires politiques et de la vie associative - bureau des élections et des études politiques)
Ibis place des Saussaies, 75008 PARIS
Tél. : 01 40 07 21 95 ou 01 40 07 21 97 ou 01 40 07 35 08
Fax : 01 40 07 60 01
@ électronique : elections@interieur.gouv.fr
www.interieur.gouv.fr

- Ministère de l'outre-mer

(Direction des affaires politique, administratives et financières de l'outre-mer - sous-direction des affaires politiques - bureau des affaires politiques et des libertés publiques)
27 rue Oudinot, 75358 PARIS SP
Tél. : 01 53 69 20 00
Fax. 01 47 83 90 60
www.outre-mer.gouv.f